



RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 02271

Numéro SIREN : 393 393 749

Nom ou dénomination : CHAMBY

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2017 sous le numéro de dépôt 13561

13561

**CHAMBY**

**Société par action simplifiée à associé unique  
au capital de 76.224,51 euros  
Siège social : 88 Rue Jules Isaac  
13009 – MARSEILLE**

**393 393 749 RCS MARSEILLE**

②

07 AOUT 2017

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS  
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2017**

L'an deux mille dix-sept et le trente juin à dix heures quinze, dans les locaux sis Les Docks, Atrium 10.4 – 10 Place de la Joliette 13002 Marseille.

La société GEMAR, Société anonyme au capital de 52 023,22 euros, ayant son siège social 88 Rue Jules Isaac 13009 MARSEILLE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 319 345 534 RCS MARSEILLE, représentée par Monsieur Laurent MARTIN en sa qualité de Directeur Général,

Propriétaire de la totalité des 5.000 actions de 15,24 euros composant le capital social de la société CHAMBY,

Associée unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du président, du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos ainsi que du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce,

En présence de la société DELOITTE & ASSOCIES, représentée par Monsieur Raoul SCHAUSS, commissaire aux comptes régulièrement convoquée,

**1. A préalablement exposé ce qui suit :**

La société GEMAR, président associée, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2016 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du Commissaire aux Comptes dans les délais légaux.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016, le rapport de gestion, le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du code de commerce ont été communiqués à l'associée unique dans les délais légaux et statutaires.

**2. A pris les décisions suivantes :**

- 
- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire,
  - Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.
- 

5

#### **QUATRIEME DECISION**

L'associée unique, prenant acte que les mandats de la Société DELOITTE & ASSOCIES, Commissaire aux comptes titulaire, et de la Société BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES – B.E.A.S., Commissaire aux comptes suppléant, arrivent à expiration avec la présente décision, décide de renouveler la société DELOITTE & ASSOCIES dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la décision de l'associée unique appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de l'article L. 823-1 alinéa 2 du code de commerce en vigueur, la Société n'étant plus tenue de désigner un commissaire aux comptes suppléant, l'associée unique décide de ne pas renouveler les fonctions de la Société BUREAU D'ETUDES ADMINISTRATIVES SOCIALES ET COMPTABLES – B.E.A.S., Commissaire aux comptes suppléant.

#### **CINQUIEME DECISION**

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal des présentes délibérations, à l'effet de procéder aux formalités de publicité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre de ses décisions.

**Certifié conforme**  
**Le Président Associée unique**  
SA GEMAR représentée par  
M. Laurent MARTIN

